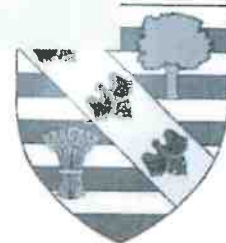




COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tony MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés :</u> M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joel FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
--	---

Délibération
N° 20-2019

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-2,

Vu les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

DESIGNE

Président de la commission d'appel d'offres : le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si l'assemblée est d'accord de voter à main levée.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité,

Elections des délégués titulaires :

Sont élus, à l'unanimité :

- Bernard BAGARD
- Joel FERRY
- Martine CAVALLASCA

Les délégués titulaires sont : Bernard BAGARD, Joel FERRY et Martine CAVALLASCA.

Elections des délégués suppléants :

Sont élus, à l'unanimité :

- Damien CABRET
- Pierre OUVRY
- Thierry MARCHAL

Les délégués suppléants sont : Damien CABRET, Pierre OUVRY et Thierry MARCHAL.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17 janvier 2019

Date de convocation

11.01.2019

Date d'affichage

18.01.2019

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 30

Secrétaire de Séance :
Pierre MARTIN

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.

Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joël FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)

Délibération
N° 21-2019

DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT DES EAUX

Vu les articles L 5212-7 et L 5212-16 du Code Général des Collectivités prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes aux comités des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes,

Vu les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (4 titulaires et 4 suppléants) au sein du syndicat des eaux de Sexey-Velaine-Aingeray.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'ils sont d'accords de voter à main levée.

L'assemblée délibérante est pour à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

Election des délégués titulaires :

Sont élus, à l'unanimité :

- Pierre BONNIN
- Martine CAVALLASCA
- Xavier RICHARD
- Joël FERRY

Sont proclamé délégués titulaires : Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Xavier RICHARD et Joël FERRY.

Election des délégués suppléants :

Sont élus, à l'unanimité :

- Bernard BAGARD
- Guillaume GRANDGIRARD
- Thierry MARCHAL
- Jean-Jacques THOUVENOT

Sont proclamés délégués suppléants : Bernard BAGARD, Guillaume GRANDGIRARD, Thierry MARCHAL et Jean-Jacques THOUVENOT.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tony MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joel FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
--	---

Délibération
N° 22-2019

COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Vu les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Vu la demande présentée par Monsieur le Directeur des services fiscaux,

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que la commission communale des impôts directs est composée outre Monsieur le Maire qui en assure la présidence, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste

de contribuables, au nombre de seize, dressée par le conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner seize membres titulaires et seize membres suppléants, dont un titulaire et un suppléant domiciliés hors de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'ils sont d'accords de voter à main levée.

L'assemblée délibérante est pour à l'unanimité.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres de la commission communale des impôts comme indiqué ci-dessous :

Commissaires titulaires :

- Bernard BAGARD
- Monique THIEBAUT
- Pierre BONNIN
- Pierre MARTIN
- Pierre CHARLES
- Damien CABRET
- Charles HOFFMAN
- Pierre OUVRY
- Bruno MARTINELLI
- Geneviève BRINGUIER
- Etienne DESALME
- Bertrand GERRIET
- Jean-Jacques THOUVENOT
- Martine CAVALLASCA
- Jacques HECHON (extérieur)
- Marie – Louise OUDOT (extérieur)

Commissaires suppléants :

- Françoise GALLIMARD
- Francis GRENIER
- Karine WACH
- Guillaume GRANDGIRARD
- Marie Josèphe LACOUR
- Julien PEREAUX
- Christelle AMMARI
- Gérald SABOT
- Martine HENRION
- Laurent BEAUCOURT
- Jacques SERVAS
- Anne – Marie BESANÇON
- Olivier MANGENOT
- Philippe RICHARD
- Christian DO ROSARIO (extérieur)
- Claude THOLLET (extérieur)

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tony MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés :</u> M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joel FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
--	--

Délibération
N° 23-2019

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

POUR RAPPEL : Les élus qui peuvent bénéficier d'indemnités de fonction au sein des **communes** nouvelles sont les **maires**, les **maires délégués**, les **adjoints au maire**, les **adjoints aux maires délégués**, les **conseillers municipaux délégués** (auprès du maire de la commune nouvelle).

Le **barème** indemnitaire de ces élus correspond à celui de la **population de la commune** nouvelle qui regroupe l'**ensemble** des populations des communes déléguées.

Le **régime indemnitaire des élus de la commune nouvelle pendant la période transitoire entre la création de la commune nouvelle et le premier renouvellement du conseil municipal se détermine ainsi :**

Le maire de la commune nouvelle et les adjoints au maire **bénéficient** d'indemnités de fonction.
La **strate démographique** réelle de cette commune nouvelle détermine les plafonds à appliquer.

Les maires délégués pourront également bénéficier d'indemnités de fonction.

C'est le conseil municipal de la commune nouvelle qui votera ces indemnités selon le barème applicable à la strate démographique de la commune déléguée.

Cependant, l'indemnité de maire délégué ne peut être cumulable avec l'indemnité de fonction allouée à celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle. L'indemnité de maire ne peut être cumulable avec l'indemnité de fonction allouée à celle de maire délégué (période transitoire).

Par ailleurs, le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées.

➤ **La présente délibération a donc pour objet de fixer le montant des indemnités des élus de la commune nouvelle de Bois de Haye et de ses communes déléguées dans le double respect :**

1. Du cadre légal et réglementaire et notamment des règles de plafonnement et de non cumul rappelées ci-dessus,
2. De la charte fondatrice et des délibérations des 15 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle posant comme principe fondateur le respect des gouvernances mises en place dans chaque commune fondatrice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-17 et L. 2123-24 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales permettent le versement d'indemnités « au maire, aux adjoints, aux adjoints de quartier ayant reçu délégation, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions »,

CONSIDERANT que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints,

CONSIDERANT par ailleurs, le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ DECIDE de fixer pour les élus de la commune nouvelle de Bois de Haye au taux suivants :

- au maire : une indemnité mensuelle de 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- aux adjoints : une indemnité maximale mensuelle suivant le nombre de postes créés par le présent conseil, soit :
 - 1^{er} adjoint = 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- 2^{ème} adjoint = 15 % de l'indice brut **terminal** de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut **terminal** de la fonction publique,
- 4^{ème} adjoint = 15 % de l'indice brut **terminal** de la fonction publique,
- 5^{ème} adjoint = 15 % de l'indice brut **terminal** de la fonction publique,
- 6^{ème} adjoint = 3.30 % de l'indice brut **terminal** de la fonction publique,
- 7^{ème} adjoint = 3.30 % de l'indice brut **terminal** de la fonction publique,
- 8^{ème} adjoint = 3.30 % de l'indice brut **terminal** de la fonction publique,

➤ DECIDE de fixer pour les élus des **communes** déléguées au taux **maximum** :

- aux maires délégués : une indemnité **mensuelle** correspondant au **pourcentage** de l'indice brut **terminal** de la fonction publique applicable aux strates **démographiques** dont relèvent ces communes, soit :
 - Maire délégué de la commune déléguée de **Sexey-les-Bois** : 10.50 % de l'indice brut **terminal** de la fonction publique,
 - Maire délégué de la commune déléguée de **Velaine-en-Haye** : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Il est rappelé que pendant la phase transitoire, dans le cas où un maire serait également maire délégué, les indemnités de fonction ne **se** cumulent pas.

- PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales pour une **commune** nouvelle,
- PRECISE que l'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice,
- PRECISE que la dépense en résultant sera **imputée** sur les crédits du budget municipal,
- PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joel FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
--	---

Délibération
N° 24-2019

DEROGATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, il y a lieu de faire des demandes de dérogations scolaires.

Toutefois, l'accord du maire de la commune de **résidence** n'a pas à être **demandé** (articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation) pour les situations suivantes :

- si les pères, mères ou tuteurs légaux exercent une activité professionnelle et qu'ils résident dans une commune qui n'assure pas **directement** ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas **organisé** un service d'**assistantes** maternelles agréées ;

- si l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés assurés dans une commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence

- si le frère ou la sœur de l'enfant sont inscrits, durant la même année scolaire, dans une école maternelle ou élémentaire publique de la commune d'accueil lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée.

Monsieur le Maire rappelle que les enfants de Sexey-les-Bois seront scolarisés soit à Aingeray soit à Sexey les Bois (Selon le choix du SIS FAS). Les dérogations pour les enfants de Sexey les Bois seront gérées directement par le SIS FAS.

Monsieur le Maire souhaite élargir les critères d'admission des demandes de dérogation à partir de l'année 2019 aux situations suivantes :

- Les familles habitant la commune déléguée Velaine en Haye qui déménagement et quittent la commune en cours d'année,
- Les familles dont au moins un parent est enseignant dans les écoles de la commune déléguée Velaine en Haye.
- Les familles dont au moins un parent est employé de la commune de BOIS DE HAYE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ses nouvelles dérogations scolaires.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tony MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés :</u> M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joël FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
--	---

Délibération
N° 25-2019

DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PROJET D'UNE SALLE SOCIOCULTURELLE

Monsieur le Maire présente l'historique du bâtiment communal « salle 26 » :

Cette salle a été construite en 1964 pour offrir une salle de classe supplémentaire à l'école qui devenait exigüe. En 1976, la municipalité a fait construire un groupe scolaire regroupant sur un même site, les écoles maternelle et élémentaire. Depuis cette date, la salle communale 26 est mise à disposition des associations Velainoises pour diverses activités (cours d'anglais, jeux de cartes...). De 2008 à 2010, la salle 26 a accueilli le secrétariat de mairie pendant les travaux de réfection de la mairie.

L'état actuel du bâtiment et les matériaux utilisés lors de la construction rendent cette salle vétuste et en font un gouffre énergétique pour la commune.

Cette salle socioculturelle aura pour objectif d'accueillir :

- la médiathèque communale,
- les différentes activités des associations,
- des vins d'honneur et apéritifs en lien avec les événements de l'église et de la mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR 2019).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

Coût estimatif global de l'opération – 231 880.00 € HT, comprenant :

- | | |
|------------------------|--------------|
| - Maîtrise d'œuvre : | 24 300€ HT |
| - Contrôle technique : | 7 100 € HT |
| - Coordination SPS : | 1 500 € HT |
| - Assurance DO : | 2 000 € HT |
| - Travaux : | 196 980 € HT |

Financement (en % du coût hors taxes de l'opération) :

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| - Subvention DETR 30% | 69 564 € HT |
| - Financement de la commune | 162 316 € HT |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de destruction de la salle communale 26 et de reconstruction d'un nouveau bâtiment municipal,
- **SOLLICITE** la subvention au titre de la D.E.T.R. 2019,
- **SOLLICITE** toutes autres subventions auprès d'autres partenaires, CTS, Région Grand Est..., susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés :</u> M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joel FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
--	---

Délibération
N° 26-2019

DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PROJET RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation de la salle des fêtes. Il propose de réaliser des travaux sur les points suivants :

- Changement des huisseries extérieures (qui n'ont pas encore été changées),
- Suppression de la grande porte arrière,
- Réalisation de l'isolation du toit par l'intérieur,
- Réalisation de l'isolation des murs par l'intérieur,
- Procéder à la mise aux normes du système électrique (tableau électrique + réseau électrique + réseau informatique et incendie),
- Pose de volets électriques sur les fenêtres de toit,

- Changement de l'éclairage actuel par un éclairage Led avec création de zones et d'ambiance lumineuse,
- Réalisation d'une étude acoustique de la salle avec les travaux d'amélioration,
- Rénovation du système de sonorisation et d'alarme incendie,
- Rénovation du système de chauffage par un système de chauffage par pompes à chaleur réversibles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR 2019).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

Coût estimatif global de l'opération – 375 000 € HT, comprenant :

- Maîtrise d'œuvre : 39 000 € HT
- Travaux : 336 000 € HT

Financement (en % du coût hors taxes de l'opération) :

- Subvention DETR 40% 150 000 € HT
- Financement de la commune 225 000 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

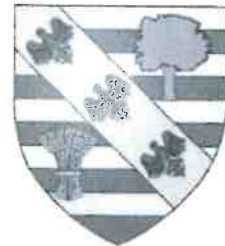
- **APPROUVE** le projet de rénovation de la salle des fêtes,
- **SOLLICITE** la subvention au titre de la D.E.T.R. 2019,
- **SOLLICITE** toutes autres subventions auprès d'autres partenaires, CTS, Région Grand Est, Europe (FEDER...) ..., susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joel FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
--	--

Délibération
N° 27-2019

DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PROJET VOIRIE 2019

Monsieur le Maire expose le projet de voirie 2019. Il propose de réaliser les travaux de voirie du chemin des Chanelles.

Ces travaux comprendront :

- Création et réalisation de la voirie,
- Mise en place d'un éclairage public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR 2019).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

Coût estimatif global de l'opération – 198 675 € HT, comprenant :

- Maîtrise d'œuvre : 10 175 € HT
- Travaux : 188 500 € HT

Financement (en % du coût hors taxes de l'opération) :

- Subvention DETR 40% 79 470 € HT
- Financement de la commune 119 205 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

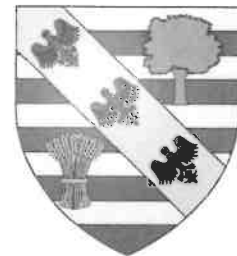
- **APPROUVE** le projet de voirie 2019,
- **SOLLICITE** la subvention au titre de la D.E.T.R. 2019,
- **SOLLICITE** toutes autres subventions auprès d'autres partenaires, CTS, Région Grand Est, Europe (FEDER...) ..., susceptibles de **financer** cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Denis PICARD





Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> <u>en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joel FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
---	--

Délibération
N° 28-2019

LOCATION DES SALLES COMMUNALES

VU les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

- SALLE DES FETES DE VELAIN-EN-HAYE + CUISINE :

	HABITANTS	EXTERIEURS	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	PERSONNEL COMMUNAL
Demi-journée (6h-12h ou 13h-19h) du lundi au vendredi	100 €	200 €	150 €	50 €
Journée (de 8h à 22h du lundi au vendredi)	200 €	800 €	400 €	100 €
Weekend (du samedi matin au dimanche soir)	350 €	1 100 €	800 €	150 €
Vaisselle *	GRATUITE	2€/PERSONNE	GRATUITE	GRATUITE

Meeting politique	2 000 €/ la soirée
Chèque de caution	2 500 €

**Gratuité de la salle une fois par candidat pendant les campagnes électorales officielles.
Gratuité de la salle une fois par année pour la cérémonie des vœux.**

Caution :

Un chèque de caution s'élevant à 1 500 € sera demandé à chaque réservation de la salle des fêtes.

Un deuxième chèque de caution d'un montant de 300 € sera demandé pour un forfait nettoyage.

Celui-ci sera encaissé dans le cas où la salle ne serait pas rendu parfaitement nettoyée lors de l'état des lieux de sortie.

* Vaisselle : La vaisselle comprend 2 assiettes plates, 1 assiette creuse, 1 assiette à dessert, 1 verre à apéritif, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 verre à champagne, 1 tasse et 1 soucoupe à café, couverts, ou 0.10 € par verre à l'unité.

- SALLE DES PETITES FETES DE VELAIN-EN-HAYE

	HABITANTS	EXTERIEURS	ASSOCIATIONS EXTERIEURES
Demi-journée (6h-12h ou 13h-19h) du lundi au vendredi	35 €	50 €	40 €
Une journée (du lundi au vendredi)	75 €	100 €	85 €
Un week-end (samedi au dimanche)	150 €	200 €	175 €
Vaisselle *	GRATUITE	2€/PERSONNE	GRATUITE

Caution :

Un chèque de caution s'élevant à 1 000 € sera demandé à chaque réservation de la salle des fêtes.

Un deuxième chèque de caution d'un montant de 100 € sera demandé pour un forfait nettoyage. Celui-ci sera encaissé dans le cas où la salle ne serait pas rendu parfaitement nettoyée lors de l'état des lieux de sortie.

* Vaisselle : La vaisselle comprend 1 assiette plate, 1 assiette à dessert, 1 verre à apéritif, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 verre à champagne, 1 tasse et 1 soucoupe à café, couverts, ou 0.10 € par verre à l'unité.

- **SALLE DES FETES DE SEXEY-LES-BOIS**

	HABITANTS	EXTERIEURS	ASSOCIATIONS EXTERIEURES
Demi-journée (6h-12h ou 13h-19h) du lundi au vendredi	100 €	140 €	280 €
Journée (de 8h à 22h du lundi au vendredi)	140 €	380 €	380 €
Weekend (du samedi matin au dimanche soir)	200 €	500 €	500 €

Caution :

Un chèque de caution s'élevant à 500 € sera demandé à chaque réservation de la salle des fêtes.

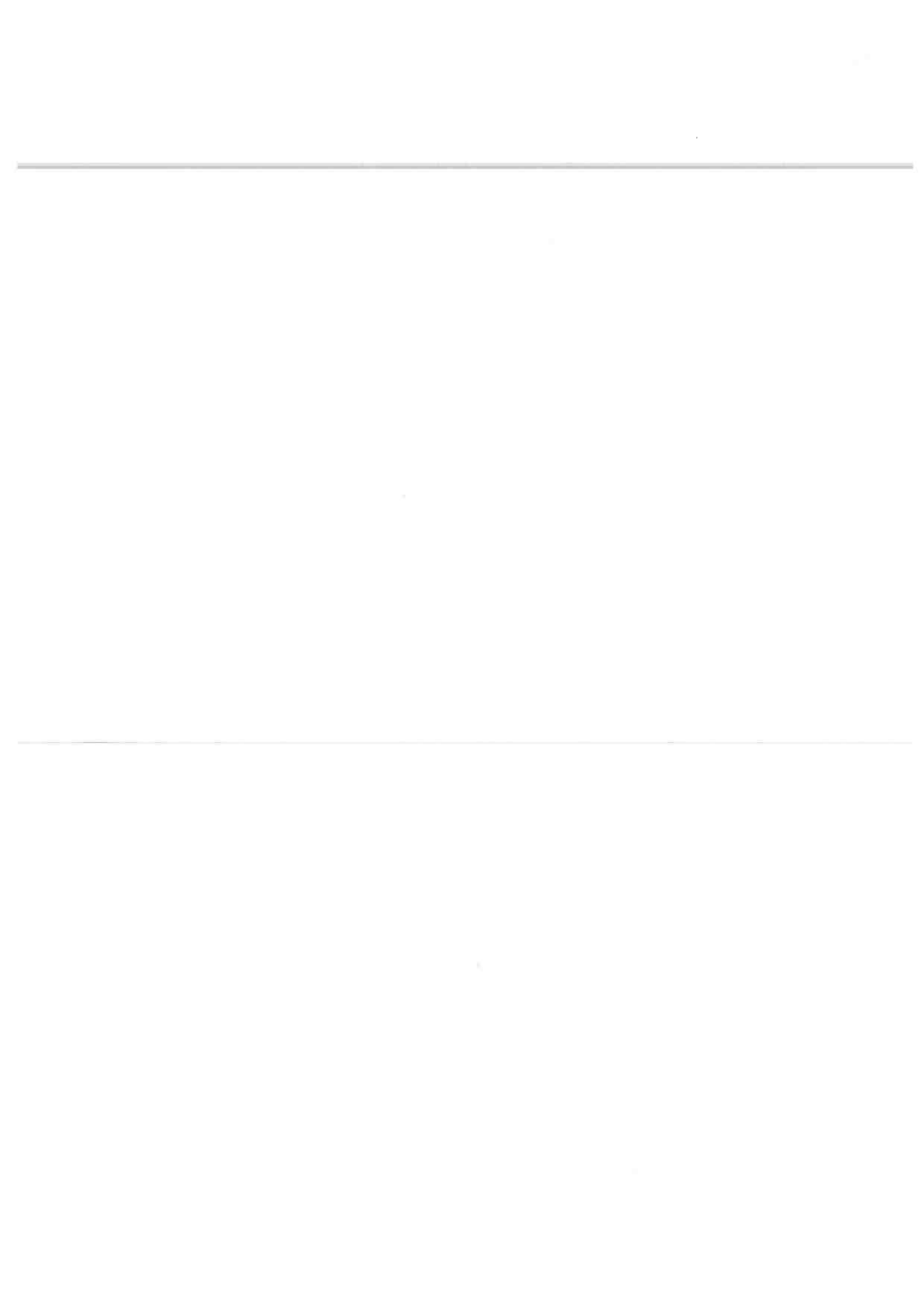
Un deuxième chèque de caution d'un montant de 50 € sera demandé pour un forfait nettoyage. Celui-ci sera encaissé dans le cas où la salle ne serait pas rendu parfaitement nettoyée lors de l'état des lieux de sortie.

Les Associations de BOIS DE HAYE pourront bénéficier de la gratuité des salles communales sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à instaurer les tarifs présentés ci-dessus à compter du 17 janvier 2019.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD







COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés :</u> M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joel FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
--	--

Délibération
N° 29-2019

TARIF DES CONCESSIONS ET APPROBATION DU REGLEMENT

Vu les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Monsieur le Maire explique que suite à la création de la commune nouvelle, il y a lieu de régler l'utilisation des cimetières par un règlement. Ce règlement est présenté au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de reverser 20% des recettes des concessions au CCAS. Cette décision avait été prise par le conseil municipal à l'époque pour les concessions perpétuelles.

Il propose les tarifs suivants de concession :

	Durée	Coût	Reversement au CCAS
Cimetière de Velaine-en-Haye			
Tombe	15 ans	80 €	16 €
	30 ans	150 €	30 €
	50 ans	250 €	50 €
Demi-tombe	15 ans	40 €	8 €
	30 ans	75 €	15 €
	50 ans	125 €	25 €
Cavurne	15 ans	390 €	78 €
	30 ans	425 €	85 €
	50 ans	475 €	95 €
Colombarium	15 ans	800 €	160 €
	30 ans	1 200 €	240 €
	50 ans	1 700 €	340 €
Plaque supplémentaire columbarium	70 euros		/
Cimetière de Sexey les Bois			
Tombe	15 ans	30 €	6 €
	30 ans	50 €	10 €
	50 ans	70 €	14 €
Demi-tombe	15 ans	30 €	6 €
	30 ans	50 €	10 €
	50 ans	70 €	14 €
Cavurne	15 ans	30 €	6 €
	30 ans	50 €	10 €
	50 ans	70 €	14 €

Monsieur le Maire explique la différence de tarifs entre les deux cimetières :

- Le cimetière de Velaine-en-Haye dispose de cavurnes et d'un columbarium,
- Pour le cimetière de Sexey-les-Bois, l'installation de cavurne est à la charge des familles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide de :

- VALIDER le règlement intérieur des cimetières communaux,
- REVERSER 20% des recettes au CCAS,
- APPLIQUER les tarifs proposés ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés :</u> M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joel FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
--	---

**Délibération
N° 30-2019**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'**engager**, de liquider et **surtout** de mandater, donc de payer des dépenses d'**investissements** dans la limite de 25 % des **investissements** précédents.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'**exécutif** de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget, de mettre en **recouvrement** les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les **dépenses afférentes** au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du **budget**, l'exécutif de la **collectivité territoriale** peut, sur **autorisation** de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. La secrétaire de mairie est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement de 2018 s'élèvent à 1 122 112,30 € (**Dépenses prévues** en 2018 (1 236 410,98 € (VEH) / 173 596,30 € (SLB) – RAR (168 975.88 €) – Annuité d'emprunt (80 721.40 € (VEH) / 38 197,70 € (SLB))).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 280 528.07 €.

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et **mandater** les dépenses d'investissement suivantes avant le budget primitif de 2019 :

26 Salle des fêtes	45 000.00 €
21318 Autres bâtiments Publics	1 500.00 €
2188 Autres immobilisations	
27 Salle 26	12 000.00 €
21318 Autres bâtiments Publics	
61 Achats mairie	
2184 Mobilier	10 000.00 €
36 Réfection voirie et trottoirs	
2188 Autres immobilisations	1 500.00 €
TOTAL	70 000.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tony MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joel FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
---	--

Délibération
N° 31-2019

FORMATION DES ELUS

Vu l'article L.2123-12 du Code général des collectivités locales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la **nécessité** d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de **minorité** ou d'**appartenance** à une commission spécialisée ;

Vu le projet de **règlement intérieur** annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des **dispositions** législatives et réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur pour la formation de la commune de Bois de Haye, tel qu'il figure ci-après.
REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de Bois de Haye dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1^{er} : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 1^{er} mars, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante mairie@velaine-en-haye.fr.

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 1 000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avvertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation...

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État.

- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1816,29 euros en janvier 2015 (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 9,61 €), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er}
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- élu ayant délégué demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité et de ses compétences en ce domaine, et surtout de la très forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Article 7 : Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1, étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire et d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p>Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tony MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p>Absents excusés : M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joel FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
--	--

Délibération
N° 32-2019

BUREAU DE VOTE - BOIS DE HAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre **Velaine-en-Haye** et **Sexey-les-Bois**,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

La répartition des électeurs se ferait de la manière suivante :

Bureau de vote n°1 en mairie, Velaine-en-Haye :

- Rue du lavoir
- Rue du jury
- Rue de l'église

- Rue Claude le lorrain
- Rue Saint Hubert
- Rue Moselly
- Grande rue
- Rue de Fontenoy
- Rue de Sexey
- Rue Drouot
- Chemin de **Gondreville**
- Chemin des **Chanelles**
- Les résidences de la Haye
- Chemin de la Poste du n°1 au n°64
- Rue Herbue Chalin
- Rue du Pâquis
- Impasse du village
- Rue du Breuil
- Rue des Béhis
- Impasse du Poirier
- Hameau de **Grandchamp**
- Rue du Chauxfour
- Impasse du Chauxfour
- Rue des Angles

Bureau de vote n°2 à la maison des associations, Velaine-en-Haye :

- Chemin de l'école
- La Haye du chemin
- Chemin de la poste n° supérieur à 64

- Route de Nancy
- Route de Toul
- Rue du relais
- Rue des alouettes
- Allée des colombes
- Place du couarail
- Rue des fauvettes
- Rue des mésanges
- Allée des **primevères**
- Allée des jonquilles
- Allée du muguet
- Allée des pâquerettes
- Allée des liserons
- Rue de la Taille-Michaud
- Rues du Parc de Haye (zone commerciale, zone de Loisirs, campus ONF)

Bureau de vote n°3 à la mairie, Sexey-les-Bois :

- Allée des Vergers
- **Grande Rue**
- Place de la Commanderie
- Place de la Mairie
- Route d'Aingeray

- Rue de Couémont
- Rue de l'Eglise
- Rue de la Commanderie
- Rue de Liverdun
- Rue du Champ Cailloué
- Rue Grosjean
- Rue de la Corvée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les bureaux de vote sur le territoire de BOIS DE HAYE

Pour copie conforme,

Le Maire,

Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tony MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joel FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
--	---

Délibération
N° 33-2019

CONTRAT D'ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE

Vu les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire **garantissant** les frais laissés à sa charge, en vertu de l'**application** des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances
 Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
 Régime du contrat : capitalisation
 Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et au contrat IRCANTEC

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- **Infirmité de guerre**
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formule retenue

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	□ 5,66 %

Options retenues : /

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire

- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule retenue

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 1,10 %

Options retenues : /

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Monsieur le Maire a délégation pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tony MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joël FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
--	--

Délibération
N° 34-2019

SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale **complémentaire** de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19 mars 2018 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le **lancement** d'une consultation pour la **passation** d'une convention de participation dans le **domaine** de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11 juin 2018 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges **techniques** et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12 juillet 2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis (**courrier** et **convention de participation**) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER la **couverture des risques** et le **montant de la participation de la collectivité** en référence à la **convention de participation** souscrite par le **CDG54** à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la **garantie** « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :
 - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le **traitement** (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculée sur la base du calcul suivant :
Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : <input checked="" type="checkbox"/>	11.95 euros	15 euros

D'AUTORISER le Maire à signer la convention ci-annexée.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joel FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
--	--

Délibération
N° 35-2019

SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE COMPLEMENTAIRE SANTÉ

EXPOSE PREALABLE

Le Maire, rappelle au Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer **financièrement** à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit **privé**).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence **aux Centres de Gestion** pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le **demandent**.

Le **Centre de gestion** de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une **procédure** pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle **procédure** groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un panel de 3 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge, ...
- Une adhésion libre des agents,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion afin d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,
- Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat ...)
- La participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG54 à 15 €/agent/mois).

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et Moselle en date du 26 janvier 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités du département ;

VU notre dernière délibération en date du 19 mai 2015 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé **auprès** du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 21 septembre 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'**opérateurs** INTERIALE (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 5 octobre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur) / GRAS SAVOYE (**courtier** gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ;

VU les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

VU l'exposé du **Maire**,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle présentée lors de réunions d'informations du 7, 9 et 14 octobre 2015 correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le **risque** « Santé » **organisée** par le centre de Gestion de Meurthe-Et-Moselle jusqu'au 31 décembre 2022.
- **DE FIXER** à 5 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). **Cette** participation pourra être versée **directement** à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'**opérateur**.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'adhésion et / ou l'**avenant** à la convention de participation conclue par le **Centre** de Gestion de Meurthe-Et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p>Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p>Absents excusés : M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joel FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
--	---

Délibération
N° 36-2019

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivants :

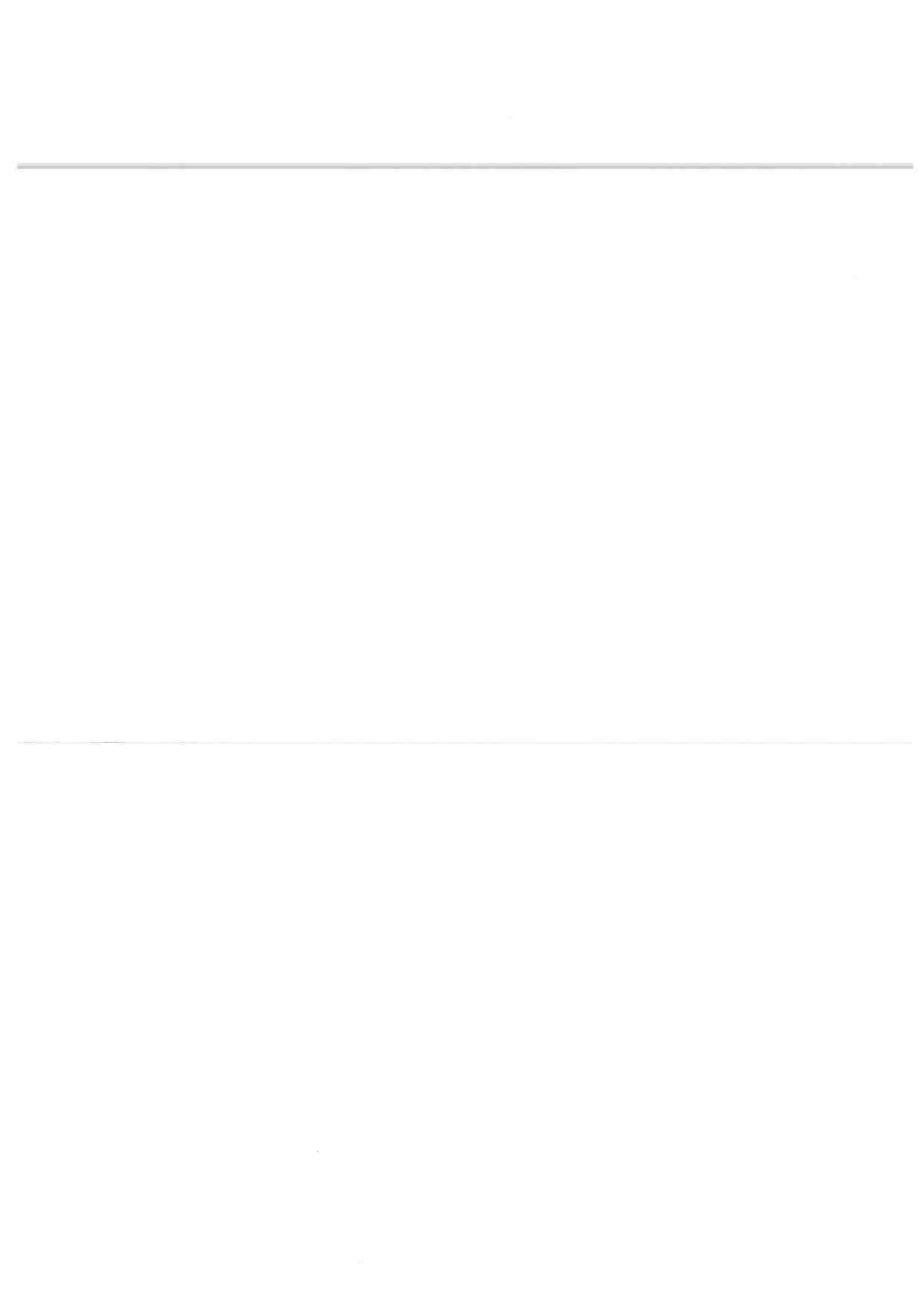
CADRES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
SERVICE ADMINISTRATIF			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif de 1ere classe principal	C	1	35 heures
Adjoint administratif de 2eme classe principal	C	1	19 heures
Adjoint administratif	C	1	24 heures
SERVICE SANITAIRE ET SOCIAL			
Agent territorial Spécialisé école maternelle	C	1	35 heures
Agent territorial Spécialisé école maternelle de 2 ^{ème} classe principal	C	1	35 heures
SERVICE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent technique	C	3	35 heures
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe principal	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	3 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune BOIS DE HAYE chapitre 012.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD







COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de TOUL
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés :</u> M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joel FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
--	--

**Délibération
N° 37-2019**

DESTRUCTION DES NIDS D'HYMENOPTERES

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite que le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle) intervienne pour la destruction de nids d'hyménoptères, il est proposé de mettre en place une convention fixant les modalités de facturation et la nature des interventions de prises en charges.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le maire à signer la convention de prise en charge à hauteur de 50 % des frais occasionnés pour la destruction des nids d'hyménoptères.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joel FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
--	--

Délibération
N° 38-2019

FONDATION CLARA

Monsieur le Maire expose au conseil l'article L211-27 du Code Rural et de la pêche maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres.

Afin de pouvoir procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune et faire procéder à la stérilisation et à leur identification **préalablement** à leur relâche dans ces mêmes lieux, il **convient** de signer une convention avec la fondation Clara qui assurera ce service.

La prestation souhaitée est limitée pour la **capture**, la stérilisation et l'identification à un coût **annuel** maximal de 800 € TTC, inscrit au budget primitif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De souscrire à la convention proposée par la fondation Clara dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs pour la mise en place de ce service.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tony MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joël FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
--	---

Délibération
N° 39-2019

BONS STAGIAIRES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir des montants de bons d'achat à offrir lors du départ d'employés et de stagiaires.

Monsieur le Maire propose d'offrir un bon d'achat d'un montant de :

- 150 euros lors du départ d'un employé de la commune (fin CDD, mutation, départ en retraite...),
- 50 euros lors de la fin d'un stage d'une durée de minimum un mois et demi,
- 30 euros lors de la fin d'un stage d'une durée de trois semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6714.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

Date de convocation
11.01.2019

Date d'affichage
18.01.2019

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 30

Secrétaire de Séance :
Pierre MARTIN

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de **Velaine-en-Haye**, sous la présidence de Denis PICARD.

Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joël FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)

**Délibération
N° 40-2019**

LOCATION DES VOILAGES DE LA SALLE DES FETES

VU les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Considérant les demandes des administrés louant la salle des fêtes de Velaine-en-Haye pour la mise à disposition des **voilages** de cette même salle, Monsieur le Maire propose de les mettre en location.

Monsieur le Maire précise que le montage et le démontage seront assurés uniquement par le personnel technique de la commune.

Monsieur le Maire propose un tarif de location de 200 euros pour une période de location de 1 jour à un weekend complet et un montant de caution de 250 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE METTRE à la location les voilages de la salle des fêtes de Velaine-en-Haye seulement pour une utilisation dans cette même salle,
- DE FIXER le tarif de location des voilages à 200 € avec une caution de 250 € pour une période de location de un jour à un weekend complet,
- QUE le montage et le démontage seront assurés uniquement par le personnel technique de la commune.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p>Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tony MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p>Absents excusés : M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joël FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
--	---

Délibération
N° 41-2019

LOCATION TABLES RONDES

Vu les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Considérant les demandes des administrés louant la salle des fêtes de Velaine-en-Haye pour la mise à disposition des tables rondes, Monsieur le Maire propose de les mettre en location.

Monsieur le Maire propose un tarif de location de 15 euros par table pour une période de location de 1 jour à un weekend complet et un montant de caution de 200 euros.

La commune de Velaine-en-Haye dispose de 25 tables rondes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE METTRE à la location les tables rondes de la salle des fêtes de Velaine-en-Haye (pour la salle des fêtes de Velaine-en-Haye),
- DE FIXER le tarif de location des tables rondes à 15 € l'unité avec une caution de 200 € pour une période de location de un jour à un weekend complet,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joel FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
--	--

Délibération
N° 42-2019

LOCATION BARNUMS

Vu les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Considérant les demandes des administrés pour la mise à disposition des barnums, Monsieur le Maire propose de les mettre en location uniquement pour les habitants de la commune.

Monsieur le Maire propose un tarif de location pour les habitants de la commune de 20 euros pour une période de location d'une journée et de 30 euros pour un weekend complet. Une caution de 500 euros sera demandée.

Monsieur le Maire propose également de mettre gratuitement les barnums à disposition des associations de la commune lors de leurs manifestations.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué par les services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE METTRE à la location les barnums communaux,
- DE FIXER le tarif de location pour les habitants de la commune à 20 € pour une journée et 30 € pour un week end avec une caution de 500 €,
- DE PRETER gratuitement les barnums aux associations de la commune lors de leurs manifestations.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 17 janvier 2019

<p><u>Date de convocation</u> 11.01.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18.01.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 30</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Pierre MARTIN</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p>Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tony MERAT, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p>Absents excusés : M. Bernard BAGARD (Procuration à Christelle AMMARI), M. Alain MANNEVY (Procuration à Thierry MARCHAL), M. Pierre OUVRY (Procuration à Joel FERRY), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Martine HENRION), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Martine CAVALLASCA), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Geneviève BRINGUIER)</p>
---	---

Délibération
N° 43-2019

TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES AMBULANTS

Vu les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Considérant l'intérêt de fixer un tarif de redevance d'occupation du domaine public communal dans un souci de bonne gestion du patrimoine,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes des commerces ambulants (camions pizzas, camions ou stands de ventes diverses),

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs d'occupation du domaine public suivants :

- Sans fourniture d'électricité à 10 € par mois pour des commerçants utilisant le domaine public une fois par semaine.
- Avec fourniture d'électricité à 15 € par mois pour des commerçants utilisant le domaine public une fois par semaine.

Il sera délivré un reçu de droit de place après chaque **paiement**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les tarifs énoncés ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Denis PICARD

A blue circular official stamp of the Mayor of Bois-de-France is placed over a handwritten signature in blue ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRE DE BOIS-DE-FRANCE' around the perimeter.